



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-02

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20240321-D2024_002-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 08/03/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 16 - Nombre de suffrages : 17

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mr HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique

Excusés : M. MERCIER Éric, M. VASSEUR Jean-Paul

Absent : Mme VAMPLUS Vanessa

Procurations : M. MERCIER a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. VASSEUR a donné pouvoir à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. HONVAULT Stéphane

Objet : Compte administratif 2023

Rapporteur : Pierre-Louis LEFEBVRE

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'exercice 2023, et est tenu par le Maire. Le compte administratif doit être rigoureusement identique au compte de gestion. Pour rappel, le Maire ne peut présider ce point, ni participer au vote.

FONCTIONNEMENT	Réalisé
Dépenses	1 710 406,39 €
Recettes	2 178 984,74 €

Soit un excédent 2023 de	468 578,35 €
Cumulé avec le résultat reporté 2022 de	50 000,00 €
Soit un résultat cumulé positif de	518 578,35 €

INVESTISSEMENT	Réalisé
Dépenses	811 323,89 €
Recettes	894 853,10 €

Soit un résultat de : + 83 529,21 €
Cumulé avec le résultat reporté précédent de : 642 046,28 €
Soit un résultat cumulé de : 725 575,49 €

Considérant que le compte administratif est rigoureusement identique au compte de gestion, le conseil décide à l'unanimité d'arrêter ainsi le compte administratif (17 POUR).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE